



Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives

(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 12/2025

PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du Lundi 1^{er} décembre 2025

Le Lundi 1 décembre 2025 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, M. ABOUT

Margency : M. REVEILLERE, M. NIFA

Andilly : M. WHISTON

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, Mme DOS SANTOS, M. SZUBINSKI, M. DUMEUNIER

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. REVEILLERE est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2025,
1. Approbation du Retrait du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique passé avec le SIGEIF (DEL011225-15)
2. Dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif (Projet DEL011225-16)
3. Débat d'Orientation Budgétaire (Projet DEL011225-17)
4. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2025,

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Question 1 – Approbation du Retrait du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique passé avec le SIGEIF

DEL 011225-15

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la délibération n°2022.01-27/08 du Comité Syndicale en date du 02 octobre 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

VU la convention constitutive de groupement de commande conclue avec le SIGEIF le 10/10/2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure engagée pour l'exploitation des installations thermiques de chauffage, traitement d'eau des réseaux de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et ventilation, comprenant notamment la fourniture de gaz naturel, attribué par Décision du Président n°280825-24 du 28 août 2025, marché, attribué à l'entreprise DALKIA a pour date d'effet le 8 septembre 2025 et est reconductible une fois par tacite reconduction, pour une période de 4 ans,

CONSIDERANT, qu'au vu de cette procédure l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel n'est plus nécessaire,

CONSIDERANT que le SCERGIS souhaite donc mettre fin à ces prestations,

CONSIDERANT que, pour cela, l'article 7 de l'acte constitutif du groupement de commandes prévoit que « Le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours » et que le marché du SIGEIF a pour date d'effet au 1er janvier 2026, il n'est pas encore en cours.

CONSIDERANT que le Conseil syndical doit, dès lors, se prononcer pour pouvoir se retirer du groupement de commande,

VU la note explicative de synthèse

APRES EN AVOIR DELIBERE :

(VOTE)

DECIDE : Le retrait du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique conclu avec le SIGEIF

AUTORISE : le Président à signer tous documents, actes et pièces et/ou à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera présenté au vote du Comité Syndical le 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

APRES en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.
- **PRECISE** les autorisations par chapitre budgétaire comme suit :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Autorisation 2026
20 – Immobilisations Incorporelles	250 000 €	62 500 €
21 – Immobilisations Corporelles	470 651 €	117 662 €
23 – Immobilisations en cours	10 000 000 €	2 500 000 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain Budget Primitif, il est proposé aux membres du Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires 2026.

A cette fin, il est présenté dans le rapport ci-annexé les éléments constitutifs du Débat d’Orientations Budgétaires et notamment :

- L’évolution des budgets 2022 à 2025 ;
- L’organisation du personnel ;
- Les investissements prévus en 2026 ;
- La situation de la dette.

Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l’exercice 2026 faite par le Président du SCERGIS.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2312-1,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s’appuie le Débat d’Orientation Budgétaire,

VU le règlement intérieur,

VU le rapport budgétaire,

CONSIDERANT qu’un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au Comité Syndical préalablement à l’élaboration proprement dite du budget,

APRES en avoir délibéré,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2026 et du rapport établi.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Question 4 – Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance,

M. REVEILLERE



Le président du SCERGIS

Luc STREHAIANO

